

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 08 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le deux octobre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°3 : 32

Du point n°3 au point n°32 : 34

A partir du point n°33 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point n°1 au point n° 32 : 6

A partir du point n° 33 : 5

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°3 : 38

Du point n°3 au point n°32 : 40

A partir du point n°33 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine
M.BROUTELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32
M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée
M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge
Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3
M.BROUTELE Philippe, à partir du point n°33
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3
Mme DEBAISIEUX Nathalie
Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33
M.FICHEUX Bruno

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2024D167 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Aérodrome de Merville-Lestrem - Modification des tarifs d'occupation temporaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'aviation civile,
Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aérodrome de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,
Vu la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,
Vu la délibération n°2022D223 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation temporaire,
Vu la délibération n°2024D113 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 modifiant les tarifs d'occupation temporaire,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Flandre Lys de développer les activités de l'aérodrome de Merville-Lestrem,

Considérant les demandes de mise à disposition de locaux au sein de l'aérogare et d'une zone d'évolution au sud de l'aérodrome en vue de dispenser des formations de pilotage de drone sur le domaine public de l'aérodrome, il est proposé d'établir un nouveau tarif d'occupation de 112 € par jour soit 560 € par semaine de formation de 5 jours.

Les tarifs d'occupation temporaire votés par le conseil communautaire dans sa délibération n°2024D113 du 30 mai 2024 demeurent inchangés et sont rappelés ci-après :

- Occupation du hangar n° 1 dit « allemand » comme suit :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	70,00 €
2 T ≤ M < 4 T	80,00 €
Masse ≥ 4 T	90,00 €

- Occupation des travées du Hangar 37 : 1.7 €/ m²/ mois
- Occupation des travées du futur Hangar au sud de l'équipement (hangar 6 bis) :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	1,7 € / m ²
2 T ≤ M < 4 T	2,2 € / m ²
4 T ≤ M < 6 T	2,6 € / m ²
Masse ≥ 6 T	3 € / m ²

- Occupation à titre exclusif des hangars situés au sud de l'équipement : 0.2 € / m² / mois

- Occupation des installations ou de l'emprise côté piste nécessitant soit un déclassement de zone d'une partie de l'aérodrome, soit un accompagnement permanent du service exploitation pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.5 € / m2 / heure.
- Occupation des installations ou de l'emprise côté ville pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.2 € / m2 / heure.
- Occupation des pistes ou voies de circulation ou d'une partie d'entre-elles nécessitant des restrictions de l'activité aérienne et/ou aéroportuaire : 200 € par heure.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 9 octobre 2024 les tarifs d'occupation temporaire tels que définis ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 08 octobre 2024,
Pour extrait conforme au registre,

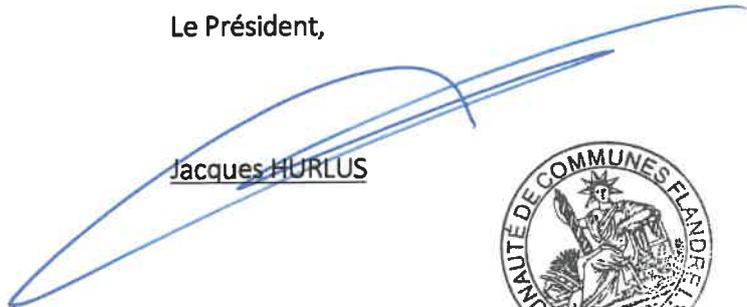
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUVOST



Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 059-245900758-20241008-2024D167-DE